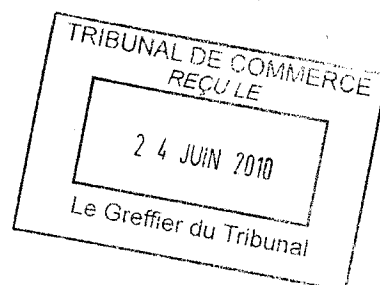


GREFFE

A.J.C. INTERNATIONAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 301 200 euros
Siège social : 138, rue Léon Faucher
51450 BETHENY
REIMS B 304.103.195



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le onze juin, à 15 heures,

Les associés de la société A.J.C. INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée au capital de 301 200 euros, divisé en 20080 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 138, rue Léon Faucher 51450 BETHENY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alexandre CATTIER,

- propriétaire de 500 parts sociales
- nu-propriétaire de 17200 parts sociales

Monsieur Jean-Jacques CATTIER,

- propriétaire de 279 parts sociales
- usufruitier de 17200 parts sociales

la Société SARL CATTIER, représentée par Monsieur Jean-Jacques CATTIER propriétaire de 2101 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques CATTIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a flourish.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 1500 euros par l'émission de 100 parts sociales nouvelles de 15 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 301 200 euros, divisé en 20080 parts de 15 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 1 500 euros, et de le porter ainsi à 302 700 euros par la création de 100 parts nouvelles de 15 euros chacune, émises au prix de 62 euros chacune, soit avec une prime de 47 euros par part, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Jean-Jacques CATTIER.

Monsieur Jean-Jacques CATTIER a libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'il détenait sur la Société.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 100 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

Monsieur Jean-Jacques CATTIER, à concurrence de 100 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles.... 100 parts

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur Jean-Jacques CATTIER
à concurrence de 6 200 euros, par compensation

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 6200 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois cent deux mille sept cents euros (302 700 euros).

Il est divisé en 20180 parts sociales de 15 euros chacune, entièrement libérées.



Suite aux augmentations de capital réalisées en date du 28/07/1995, du 15/01/2001 et du 12/06/2009 et diverses donations, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
Alexandre CATTIER	500 numérotées de 1 à 12 et de 513 à 1000	17200 numérotées de 313 à 512 et de 1001 à 18000	
Jean-Jacques CATTIER	379 numérotées de 114 à 312 et de 20001 à 20180		17200 numérotées de 313 à 512 et de 1001 à 18000
SARL CATTIER	2101 numérotées de 13 à 113 et de 18001 à 20000		
TOTAL	2980	17200	
	20180		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E DE REIMS-
NORD

Le 14/06/2010 Bordereau n°2010/713 Case n°17

Ext 3247

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Michèle BAUDIN
Agent Principal des Impôts

